

C. C. WEPPE

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes
du Pays de Weppesdu 14 octobre 2013Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-
Weppes

Le 14 octobre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de BOIS-GRENIER, après convocation légale faite le 7 octobre, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.

Etaient présents : Mmes BLONDEL, ELOIRE, LUNG, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, DEBOURSE, DELEPAUL, GALAND, GUILBERT, HOURIEZ, HUCHETTE, LEBLEU, LECLERCQ, LEDOUX, VASSEUR, VANDRIESSCHE, WOLFCARIUS

Absents excusés : Mmes GLORIAN, LEMAHIEU, MM. CAPPELLE, DUFRENOY, LESAFFRE.

NOMBRE
de conseillers
en exercice : 23
de présents : 18
de votants : 18

=====

Délibération ponctuelle autorisant le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à la préparation de l'ouverture du Musée de la Bataille de Fromelles dont la Communauté de Communes de Weppes a la charge ;

Vu la délibération 2013CCWD21 en date du 13 mai 2013 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la candidature de Monsieur SZAWARYN et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées ;

Considérant la satisfaction donnée dans les missions qui lui sont confiées ;

Vu le contrat à durée déterminée de Monsieur SZAWARYN, allant du 21 mai au 21 novembre 2013, et notamment l'article 4 qui prévoit les conditions de renouvellement du contrat ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

L renouvellement du contrat à durée déterminée de Monsieur SZAWARYN en tant qu'agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

d'activité pour une période de 6 mois allant du 22 novembre 2013 au 22 mai 2014 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant de direction à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience significative dans les domaines de la comptabilité, de la gestion et de l'administration.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement (échelon 1).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. DELEPAUL

